

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de deux parcelles de terrain situées avenue Georges Clemenceau à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à la SCI Clemenceau.

Il s'agit, d'une part, d'une bande de terrain de 2782 mètres carrés qui constituera le terrain d'assiette de la voie centrale du futur lotissement située dans le prolongement du boulevard des Castors et dont les travaux d'aménagement seront réalisés par le lotisseur, d'autre part, d'une parcelle de 420 mètres carrés nécessaire à l'élargissement de la rue Georges Clemenceau.

Aux termes du projet de convention qui vous est soumis, la SCI Clemenceau céderait ces terrains à titre gratuit, en contrepartie de la prise en compte de leurs superficies pour le calcul des possibilités de construction du surplus du tènement appartenant à ladite société, en application des dispositions de l'article R 123-22 -2° alinéa- du code de l'urbanisme ;

B - Propose d'approuver ledit projet de convention et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu l'article R 123-22 -2° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le projet de convention et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,